

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

30 AOÛT 1979
PP.

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VJ la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret N° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 68-642 du 9 juillet 1968 relatif aux commissions des sites de la région parisienne modifié par le décret n° 77-360 du 28 mars 1977 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité, et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 2 mai 1979 de la commission des sites, perspectives et paysages de Paris ,

A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté du 3 août 1979 portant classement parmi les sites du département de Paris de l'ensemble formé dans le 13ème arrondissement par la Cité Verte est retiré.

.../...

Article 2 - Est classé parmi les sites du département de Paris l'ensemble formé dans le 13ème arrondissement par la Cité Verte et les parcelles la prolongeant, dont le périmètre correspond aux parcelles du :

147, rue Léon-Maurice Nordmann (bâtiments existants inclus) ;

et, à l'exclusion des bâtiments existants et de l'emprise futur des constructions pour lesquelles un permis de construire a été délivré le 6 avril 1979, du :

149 à 155 rue Léon-Maurice Nordmann ;

63 à 67, rue de la Santé ;

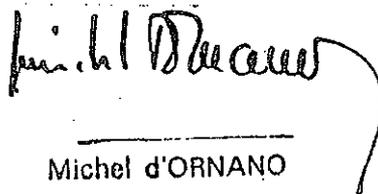
130 à 136, boulevard Auguste-Blanqui,

conformément au plan ci-annexé.

Article 3 - Le présent arrêté devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé et sera notifié au préfet du département de Paris, au maire de Paris et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 27 AOUT 1979


Michel d'ORNANO